

01 MARS 2018

Les projets doivent impérativement être déposés avant

**le 15 mai 2018 à 12h00**

selon les modalités définies au présent règlement

## ■ PRÉAMBULE

À l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et porté par Provence Tourisme, Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019, s'inscrit dans la volonté politique du Conseil Départemental de développer et valoriser la filière de la gastronomie, fondamentale en raison de ses liens avec la filière agricole, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

Cette volonté se matérialise également par l'ambition affichée d'associer à la fois le grand public et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Le projet MPG2019 aspire à :

- Faire rayonner le territoire à l'échelle nationale et internationale
- Mobiliser le plus largement possible les habitants de Provence dans une dynamique participative et résolument festive
- Promouvoir l'excellence gastronomique mais aussi agricole, culturelle, touristique, économique, ... du territoire en mobilisant les acteurs qui incarnent cette excellence
- Proposer à un large public une diversité et richesse d'expériences permettant de sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux de l'alimentation et aux réponses que la Provence peut offrir.
- Agir globalement à la fois à l'échelle urbaine et en même temps à l'échelle rurale.
- Donner cohérence au territoire, communiquer ses valeurs dans une présentation au monde

## ■ CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET LES OBJECTIFS RECHERCHÉS

La volonté de mettre en place un programme de manifestations ambitieux sur la thématique de l'art de vivre et de la gastronomie sur toute une année s'inscrit dans une dynamique de grands événements d'envergure internationale engagée depuis plusieurs années sur ce territoire (accueil de coupes du monde sportives, Capitale européenne de la culture en 2013, Capitale européenne du sport en 2017, MP2018, Manifesta en 2020, ...)

Créatif et fédérateur, MPG2019 doit dans ce cadre être aussi générateur d'une dynamique culturelle, artistique, économique et sociale du territoire. Il doit ainsi servir de tremplin à la perception et à la mise en dynamique des acteurs publics, privés et associatifs.

Ainsi, les leviers potentiels de MPG2019 doivent chercher à créer des synergies entre cinq piliers :

- L'agriculture, l'alimentation et toute la chaîne de valeur depuis les producteurs jusqu'aux restaurateurs
- La culture dans un large éventail de disciplines (spectacle vivant, expositions, ...)
- Le tourisme et la valorisation de l'expérience proposée pour la destination Provence
- La jeunesse et l'éducation, depuis une programmation de loisirs ou des dispositifs pédagogiques.

## ■ ARTICLE 1 – OBJETS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de l'opération Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 (MPG 2019), Provence Tourisme souhaite soutenir financièrement des projets susceptibles de répondre aux objectifs fixés dans le présent règlement.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des moyens alloués, Provence Tourisme a décidé de sélectionner les projets, au terme d'une procédure d'appel à projets largement ouverte.

Il est expressément précisé que l'appel à projets n'ayant ni pour objet ni pour effet de procéder à l'exécution d'une prestation de service répondant aux besoins de Provence Tourisme, l'opération ne constitue pas un marché public tant en droit français qu'en droit communautaire. La décision de Provence Tourisme de se soumettre, dans l'intérêt d'une bonne gestion des deniers publics et d'une égalité de traitement des porteurs de projets potentiels, à une procédure d'appels à projets ne peut en aucun cas constituer, soit de droit, soit volontairement, une obligation à la charge de Provence Tourisme de se conformer à tout ou partie des obligations pesant sur les pouvoirs adjudicateurs en application du Code des marchés publics ou des directives communautaires.

## ■ ARTICLE 2 – PROJETS ELIGIBLES

Pour être potentiellement éligibles, les projets présentés doivent respecter les stipulations du présent règlement et notamment les dispositions de son article 4.

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation et d'un classement en application de leur intérêt intrinsèque mais également de la pertinence qu'ils présentent pour Provence Tourisme en termes de thématiques traitées et de couverture du territoire.

Les projets retenus seront financés en respectant le classement établi par Provence Tourisme et à hauteur des capacités financières disponibles. Les porteurs de projets ne pourront donc émettre aucune protestation ou réclamation contre Provence Tourisme en raison de la décision de celle-ci de ne pas financer un projet pourtant retenu au terme de l'analyse.

## ■ ARTICLE 3 – NATURE ET PLAFOND DES AIDES APPORTEES PAR PROVENCE TOURISME

Provence Tourisme souhaite soutenir des projets s'inscrivant dans le cadre de l'opération Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 sous forme d'une aide financière (subvention ou aide économique) selon les modalités définies ci-après.

**Il est expressément précisé que l'aide apportée par Provence Tourisme doit être intégralement et exclusivement affectée au(x) projet(s), à l'exclusion de tout financement de fonctionnement.**

Afin de promouvoir un nombre de projets suffisants, chaque projet pourra bénéficier d'une aide financière :

- limitée à hauteur de 50 % du budget prévisionnel du projet présenté sans pouvoir excéder 40 000 euros TTC
- ou limitée à hauteur de 40 % du budget prévisionnel du projet présenté.

## ■ ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

La participation à l'appel à projets est gratuite et ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé, quel que soit son lieu d'implantation qui justifie de **sa capacité et de sa compétence pour porter le projet présenté**.

**4.1 Sur le fond**, pour être éligibles, les projets doivent répondre aux objectifs de Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Présenter un caractère original et/ou innovant et/ou festif
- Intervenir sur le domaine de la Gastronomie et de l'alimentation
- S'inscrire dans la période Mars 2019 – Mars 2020
- Décliner la thématique « Gastronomie » avec une ou plusieurs des sous-thématiques suivantes :
  - i) Tourisme et attractivité ;
  - ii) Culture et patrimoine ;
  - iii) Collège et jeunesse ;
  - iv) Agriculture et environnement.
  - v) Santé, sport, nutrition
  
- Mettre en valeur le territoire des Bouches-du-Rhône.

**4.2 Sur la forme**, les porteurs de projets devront présenter un **dossier de 10 pages (recto/verso A4) maximum**, rédigée en langue française, composé de :

- Une présentation du porteur (individuel ou groupement) et de ses références dans le secteur concerné : 2 pages maximum ;
  
- Une présentation du projet en précisant notamment comment il s'inscrit dans la démarche Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 (lieu de réalisation, public visé, récurrence de la manifestation, etc.) : 3 pages maximum ;
  
- Un budget prévisionnel présentant l'équilibre et le modèle économique retenu dont la participation en numéraire et en nature de Provence Tourisme : 3 pages maximum ;
  
- Un relevé des contraintes et conditions de réalisation (météo, sécurité, accès voie publique, ..., etc.) : 1 page maximum ;
  
- Une synthèse du projet établie en complétant et signant le cadre-type de réponse (modèle obligatoire) établi par Provence Tourisme et joint au présent règlement : 1 page maximum. (cf. : Annexe Cadre de réponse Appel à Projets).

Tout projet qui ne respecterait pas les conditions précitées de forme ou de fond sera écarté.

## ■ ARTICLE 5 – CALENDRIER

Les porteurs de projets sont informés du calendrier prévisionnel de la consultation, à savoir :

- Lancement de l'appel à projets et ouverture des candidatures : 01 Mars 2018
- Clôture des dépôts de projets : 15 mai 2018 à 12h
- Présélection des dossiers par Provence Tourisme - examen des dossiers par le comité d'experts et sélection par le Comité de pilotage : 21 mai et 3 juin 2018
- Informations de porteurs dont le projet a été retenu : 4 juin 2018
- Accompagnement des porteurs de projets : juin à décembre 2018
- Période de diffusion des projets : Mars 2019 / Mars 2020

L'attention des porteurs de projets est expressément attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'un calendrier prévisionnel susceptible d'être unilatéralement modifié par Provence Tourisme pour toutes raisons. Les porteurs de projets ne seront donc pas recevables à protester contre cette modification ou engager la responsabilité de ce fait de Provence Tourisme qui reste en tout état de cause libre de ne pas donner suite à cette consultation.

## ■ ARTICLE 6 – DEPOT DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

Chaque porteur de projet est invité, au plus tard **le 15 mai 2018 à Midi**, à adresser en RAR ou déposer contre récépissé, son dossier complet en version papier + une version sur clef USB, à l'adresse suivante :

**Provence Tourisme,  
Pôle ressources  
13, Rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h.

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet. De même tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné sera écarté.

## ■ ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

L'intérêt intrinsèque des projets déposés dans les délais et respectant les conditions de fond et de forme arrêtés par le présent règlement de la consultation sera évalué et apprécié au regard des **critères non hiérarchisés** suivants :

- Compétence et capacité technique et financière du porteur de projet
- faisabilité technique du projet
- faisabilité économique et financière,
- son originalité, sa créativité tant en termes de contenu que de la méthode retenue et le public touché,
- son caractère innovant (en réponse aux objectifs recherchés par la démarche de l'appel à projets et de ses thématiques),
- sa capacité à s'ancrer sur le territoire des Bouches-du-Rhône et d'affirmer l'image gastronomique du territoire, mais aussi de s'ancrer dans un réseau, à mobiliser les acteurs locaux et des partenariats,
- son potentiel de communication,
- sa capacité à toucher une large audience résidentielle,
- sa capacité à se pérenniser,
- ses modalités précises de mise en œuvre : date, lieu, fréquence, public touché, gratuité/participation financière des participants,
- Ses dispositifs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs.

Outre l'intérêt intrinsèque des projets, Provence Tourisme tiendra compte de la diversité des thématiques de la programmation 2019 d'une part et de l'équilibre de la programmation sur le territoire départemental d'autre part pour procéder à un classement des projets.

## ■ ARTICLE 8 – PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

### **Phase 1. Pré-sélection des dossiers par un Comité technique**

Provence Tourisme réceptionne les dossiers de candidature. Un Comité technique vérifie si toutes les conditions posées par le règlement sont remplies (respect du délai de dépôt du dossier, complétude des dossiers, etc.).

Le comité technique se réserve le droit de demander à un candidat de compléter son dossier.

Tous les dossiers pré-sélectionnés seront ensuite examinés en phase 2.

### **Phase 2. – Evaluation des projets par un Comité d'experts.**

Les dossiers éligibles seront examinés par un Comité d'experts composé de personnes qualifiées, sur la base des critères de sélection définis à l'article 7 du présent règlement.

Sur chaque projet examiné, le Comité d'experts portera un avis Très favorable/Favorable/Défavorable

### **Phase 3. – Sélection par le Comité de pilotage**

Suite à l'avis émis par le Comité d'experts, un Comité de pilotage procédera à une sélection et à un classement des projets en application de leur intérêt intrinsèque mais également de l'intérêt qu'ils présentent pour l'événement MPG2019 et définira les modalités d'intervention de soutien au projet.

## ■ ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Tout porteur de projet au présent appel à projets s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées) et exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement de l'appel à projets sans réclamation possible. Par ailleurs, le porteur de projet qui aurait fourni de fausses informations voit son aide financière annulée et peut être poursuivi pour remboursement des sommes perçues.
- autoriser expressément Provence Tourisme et le Département des Bouches-du-Rhône à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville, via tous supports, médias offline et on-line, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, pendant une durée d'un an à l'issue de la mise en œuvre du projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions diverses. Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée de l'appel à projets et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise de l'appel à projets.
- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relative à l'appel à projets et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels Provence Tourisme peut les mettre en relation.
- mentionner, le logo « Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 » sur tout support de communication à leur disposition, et apposer : le logo de Provence Tourisme, le logo du Département des Bouches-du-Rhône et de l'ensemble des partenaires (mécènes, ...)
- informer Provence Tourisme de l'évolution de leur projet à transmettre les divers supports de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) du projet
- se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention.

## ■ ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de Provence Tourisme et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera adressée à Provence Tourisme, **Pôle Ressources 13, Rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille.**

## ■ ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans ce cadre, Provence Tourisme peut être amené à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature à l'appel à projets, le candidat accepte et autorise Provence Tourisme à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit Provence Tourisme contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent appel à projets ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise de la désignation du/des lauréats.

## ■ ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de M<sup>o</sup> Aldo SEVINO avocat au sein du Cabinet ASEA ayant son siège social 51, Rue Tête d'Or 69009 Lyon.

Il est consultable sur le site [myprovence.pro](http://myprovence.pro) et sur simple demande auprès de Provence Tourisme.

## ■ ARTICLE 13– DISPOSITIONS DIVERSES

Toute question sera adressée à Provence Tourisme à l'adresse mail suivante : [projets.mpg2019@myprovence.fr](mailto:projets.mpg2019@myprovence.fr).

Provence Tourisme se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler cet appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, Provence Tourisme se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement notamment si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement dudit appel à projets. Les porteurs de projets s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.



<p><b>Cadre réservé à Provence Tourisme</b></p> <p>Projet N° : Date de dépôt :</p>
--

**Nom du (des) porteur(s) de projet et forme juridique :**

Dans le cas d'un regroupement indiqué le chef de file signataire de la convention d'objectifs avec Provence Tourisme.

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Nom du projet :** .....

**Description synthétique du projet**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Objectifs**

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....

**Sous thématique (plusieurs choix possible)**

- Tourisme et attractivité
- Culture et patrimoine
- Collège et jeunesse
- Agriculture et environnement.
- Santé, sport, nutrition



**Cible**

- Grand Public  Professionnel précisé :
- Résidente  Régionale  Nationale  Internationale

- Gratuit  Payant

**Audience visée (pax) :**

**Période (du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA) :**

**Récurrance :**  journalière  hebdomadaire  mensuelle  Non concerné

**Lieu(x) :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Contraintes logistiques :**

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Budget global du Projet (en €TTC) :**

**Financement**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant €TTC</b>

**Dispositifs évaluation envisagé / objectifs :**

<b>N° Objectif</b>	<b>Dispositif</b>

**Fait à**

**Le**

**Cachet et signature**